

commune de Murianette
ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
36/2025

Arrêté de circulation

Objet : Essais de déflexion – Chemin du Petiot

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 24 septembre 2025 de la Société COLAS sise ZA les Contamines BP 103 - Eybens cedex (38322) en vue d'effectuer des essais de déflexion – chemin du Petiot à Murianette,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société COLAS est autorisée à effectuer des essais de déflexion – chemin du Petiot à Murianette à partir de ce jour, pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera si besoin alternée par la mise en place d'un alternat manuel.

La circulation de tous les véhicules sera maintenue ; un empiètement sur chaussée est en effet autorisé pour le bon déroulement des travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/heure. Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.

ARTICLE 3 : La société COLAS prendra toutes les dispositions et mesures de protections utiles et veillera aux droits des riverains. Elle plantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société COLAS.

ARTICLE 4 : La société COLAS devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 6 octobre 2025
Le Maire, Cédric GARCIN

DESTINATAIRES :

- Société COLAS
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

